

Excellence le Gouverneur en Chef, et à laquelle je réfère. Je prends aussi la liberté de référer au Traité entre la Grande-Bretagne et le Gouvernement Américain qui règle les privilèges des vaisseaux Américains faisant la pêche dans le golfe.

Q. La pêche à la Morue a-t-elle diminué depuis quelques années, et quelle peut être la cause de cette diminution ?

R. La pêche à la Morue a manqué en grande partie, et la quantité maintenant prise est à peu près un tiers de celle qui étoit prise ci-devant. La raison principale est celle que j'ai déjà donnée.

Q. Suivant votre opinion quels moyens convenables doit-on adopter pour encourager le commerce du District de Gaspé et le soutenir en prenant des mesures pour empêcher que le Saumon ou poisson salé ne soit exporté sans être bien conditionné ?

R. Il s'est glissé de grands abus dans la manière d'exporter le poisson salé de la Baie des Chaleurs ; étant mal conditionné et par un déficit dans le poids, aussi rapport à ce que les quarts ne sont pas de grandeur suffisante ; suivant mon opinion toute et chaque personne qui charge du poisson devrait être obligée d'étamper ses quarts sur le fonds ou la douve de bonde, avec son nom ; aussi la quantité et la qualité du poisson contenu dans chaque quart, et l'année où le poisson a été pris et salé, au lieu de nommer des Inspecteurs pour cette espèce de poisson. Je me porte à former cette opinion d'après les abus nombreux qui ont eu lieu en diverses instances durant le tems qu'il y avoit des Inspecteurs de poisson dans le District de Gaspé, et ce à ma connoissance personnelle.

Q. N'est-il pas une distinction des différentes qualités de Morue sèche, et quelle ?

R. L'on distingue la Morue sèche en trois qualités, savoir : 1re. Marchande ; 2e. De Madère ; 3e. Des Iles.

Q. Quels moyens suggérez-vous pour parvenir à exporter la Morue sèche en bon ordre et de bonne qualité ?

R. Je ne connois de moyens plus avantageux que ceux mis en usage par la Maison de Charles Robin & Co. de Paspébiac, dans la Baie des Chaleurs, qui ont pour habitude d'envoyer les capitaines de leurs vaisseaux ou quelque Agent fiable pour faire un choix et établir les différentes qualités des susdites descriptions de Morue sèche ; et je suggérerois que dans le cas de dispute entre le vendeur et l'acheteur, la chose fût référée à des arbitres choisis par les parties, ce qui éviteroit de très fortes dépenses et une perte de tems surtout à l'acquéreur.

Q. Ne seroit-il pas convenable et expédient d'accorder une prime sur l'exportation du poisson, et quelle ?

R. Il seroit convenable et expédient d'accorder une prime sur l'exportation du poisson de toutes descriptions, afin de mettre nos pêches sur le même pied que celles de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau Brunswick, c'est-à-dire, une demi piastre par quintal sur la Morue sèche, Sur le Saumon salé cinq Shélings par quart de 200 li-